



AGE du 15 mars 2022

Modification des statuts

Ce projet de modification porte essentiellement :

1) sur la forme :

- simplification, et meilleure définition des différents termes et principes,

2) et sur le fond :

- redéfinition de la nature des adhérents et des membres, et de leurs droits,
- renvoi vers le Règlement Intérieur pour certaines procédures,
- conditions de tenue et de déroulement des AG,
- composition du CA ; élection et renouvellement de ses membres ; sa mission,
- composition et mission du bureau,
- obligation de rendre compte, devant le CA, des travaux des groupes de travail.

Ainsi, les modifications proposées par ce projet de statuts portent sur les articles suivants :

ARTICLE 1 - NOM : suppression de la référence au code du travail.

ARTICLE 2 - MEMBRES : création de cet article (issu de l'ancien article 2 « Buts et objectifs »), pour annoncer à qui s'adresse cette association = les retraités du bassin d'emploi du Bouchet (CRB et filiales, CEB, Ircha), et les retraités de Vert Le Petit.

ARTICLE 3 - BUTS et OBJECTIFS : simplification, et suppression de la notion de « pré-retraités ».

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL : pas de modification.

ARTICLE 5 - DUREE : pas de modification.

ARTICLE 6 - COMPOSITION : création de 2 collèges « CRB » et « VLP » (en remplacement des anciennes catégories « adhérents » et « participants ») ; les anciens « membres actifs » seront tous appelés « adhérents » ; précision des droits des adhérents : vote lors des AG, candidature au CA, accès prioritaire aux activités subventionnées.

ARTICLE 7 - COTISATION : ajout de quelques précisions.

ARTICLE 8 - RADIATION : suppression du « décès » et transfert dans le RI de la procédure de radiation.

ARTICLE 9 - AFFILIATION : pas de modification.

ARTICLE 10 - RESSOURCES : pas de modification.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : tous les adhérents, membres bienfaiteurs et membres d'honneur y sont invités ; « information » de la date de l'AG, 30 jours avant sa tenue, pour candidatures au CA ; envoi des convocations avec : ordre du jour, pouvoir, liste des « sortants » et des candidats au CA ; seuls les adhérents N-1 peuvent voter sur les bilans de l'année N-1 ; PV signé par 2 personnes.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : pas de modification.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION : 7 à 18 membres sans répartition « CRB » / « VLP » préétablie ; chaque collège est renouvelé par moitié chaque année ; candidats au CA et votants = adhérents de l'année N, et élection en fonction du nombre de voix ; règles de fonctionnement précisées par le RI ; le CA est le lieu de décision.

ARTICLE 14 - BUREAU : obligation d'un an d'ancienneté au CA pour en faire partie ; le Bureau est un lieu de réflexion.

ARTICLE 15 - GROUPES DE TRAVAIL : doivent rendre compte de leurs travaux devant le CA.

ARTICLE 16 - INDEMNITES : pas de modification.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR : pas de modification.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION : pas de modification.